



## les Nouvelles Calédoniennes

Published on LNC.nc | Les Nouvelles Calédoniennes, le Journal de Nouvelle Calédonie (<https://www.lnc.nc>)

Accueil > Nouvelle Calédonie > Grand Nouméa > Païta > Education > Faits divers > Justice > Société > Des parents condamnés pour l'absentéisme répété de leur enfant au collège > Des parents condamnés pour l'absentéisme répété de leur enfant au collège

### Des parents condamnés pour l'absentéisme répété de leur enfant au collège

Jean-Alexis Gallien-Lamarche [jeanalexis.gallien@lnc.nc](mailto:jeanalexis.gallien@lnc.nc) | Créé le 08.09.2022 à 15h40 | Mis à jour le 08.09.2022 à 16h12



L'absentéisme scolaire peut conduire à des sanctions pénales. Thierry Perron

Sécher les cours peut conduire au tribunal. Des parents ont été condamnés pour l'absence répétée de leur fils au collège de Païta. Malgré des rappels, ils ne se sont jamais assurés de l'assiduité de leur ado. Un procès rarissime.

Négliger la scolarité de vos enfants peut vous mener jusqu'à la barre du tribunal. Des parents, dont le fils a été aux abonnés absents durant deux années scolaires au collège Sainte-Marie, à Païta, ont dû rendre des comptes à la justice et ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Nouméa à une peine d'un mois de prison avec sursis pour le père et à une amende de 5 000 francs avec sursis pour la mère. Une décision rarissime en Nouvelle-Calédonie, ce type d'affaires se réglant habituellement en dehors du cadre judiciaire.

Dans cette affaire, les problèmes d'absentéisme de l'adolescent, né en décembre 2004, ont débuté alors qu'il avait seulement 13 ans, et se sont poursuivis jusqu'en classe de 3<sup>e</sup>. Les bulletins d'absence, répétés et injustifiés, ont donc fini par se transformer en une condamnation pénale tant les parents, malgré les multiples rappels administratifs, ne se sont jamais assurés de l'assiduité de leur enfant sur les bancs du collège. Il en va pourtant de leur responsabilité (lire ci-contre). Ce ne sont pas moins de 238 demi-journées d'absences non justifiées et

cumulées par le collégien entre 2018 et 2019 (176 demi-journées pour la seule année 2019), qui ont conduit la direction de l'établissement à rendre un rapport à la province Sud, elle-même informant ensuite le parquet de Nouméa.

## "Négligence sanitaire"

L'attitude de ces parents "défaillants" s'est ajoutée au reste. Car, souligne la présidente du tribunal Sylvie Morin, ni le père ni la mère n'assistaient aux réunions scolaires, répondaient aux appels téléphoniques et aux rendez-vous de la direction du collège ou remplissaient les formalités administratives pour profiter des bourses et des prestations sociales et ainsi supporter les frais de scolarité et de cantine. À tel point que l'enfant a fini par être exclu de la cantine - en raison d'une dette de 300 000 francs - et s'alimentait grâce à la nourriture apportée par d'autres enfants. À l'épreuve du brevet, il ne s'y était pas non plus rendu.

Si la mère de famille a bien assisté à son procès (et son fils également, accompagné par l'association SOS Violences), ce n'est pas le cas du père qui a brillé par son absence.

*"Il a reconnu que son fils n'allait plus au collège mais il ne se dit pas concerné par la situation. Il dit que c'est à la mère de s'occuper des démarches scolaires",* précise la magistrate, relevant qu'un rapport des services scolaires avait signalé *"la négligence sanitaire et la perte de poids"* du collégien. *"C'est exagéré, a répondu la mère qui a eu cinq enfants dont trois toujours à charge, il mangeait à sa faim. Il a toujours été maigre, il n'y a rien d'autre."* Aujourd'hui séparée du père, la prévenue raconte que son fils n'était *"pas motivé"* pour étudier.

## Un "milieu modeste"

*"Il prenait le transporteur mais une fois devant le collège, il ne rentrait pas",* affirme-t-elle sans vraiment justifier d'une réelle volonté d'empêcher cet absentéisme. *"Il y a un nombre d'absences absolument incroyable ! On voit que ça commence en 2017 quand il a seulement 13 ans",* renchérit la présidente tandis que l'avocate de l'enfant (partie civile), M<sup>e</sup> Laure Chatain, regrette *"la posture fuyante"* des parents. *"Ils n'ont pas fait tout ce qu'ils devaient faire. Dès l'âge de 12-13 ans, ils ne remplissaient même plus les dossiers d'inscription au collège. Le jeune se pointait le jour de la rentrée. Aller à l'école, c'est apprendre à choisir par soi-même, à réfléchir par soi-même",* sermonne encore l'avocate qui n'a pas demandé de dommages et intérêts.

La position du ministère public a été moins tranchée, le procureur Hervé Ansquer déplorant *"le défaut d'investissement des parents. La mère était débordée et ne se désintéressait pas de son enfant. C'est un milieu très modeste, le père ne peut pas payer la Cafat, quand on voit qu'il faut déboursier 15 000 francs pour stage à la responsabilité parentale de la province Sud... Je ne suis pas sûr que le pénal soit la meilleure des voies"*.

Réclamant la relaxe, le procureur a sollicité que les parents *"ne soient pas stigmatisés"*. Le tribunal n'a pas suivi l'argumentaire.

## Absentéisme : que risquez-vous ?

S'il demeure exceptionnel que l'absentéisme débouche sur des sanctions pénales, ce procès vient démontrer que des parents peuvent quand même être condamnés. Dans ce cas, les parents étaient poursuivis pour le fait *"de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur"*. La justice s'est appuyée sur l'article 227-17 du Code pénal qui prévoit une peine allant jusqu'à deux ans de prison. C'est sur cette base que la responsabilité des parents peut être mise en cause dans le cas d'absences répétées de l'école car l'instruction est obligatoire jusqu'à 16 ans. L'absentéisme peut aussi conduire à une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive d'un élève.

## MERCI DE VOUS IDENTIFIER

X

Vous devez avoir un compte en ligne sur le site des Nouvelles Calédoniennes pour pouvoir acheter du contenu. Veuillez vous connecter.